

ANNEE 2019

Délibération n°

20190013

SEANCE PUBLIQUE DU 28 MARS 2019

Date de convocation : 22/03/2019

Date d'affichage : 29/03/2019

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de présents : 12

Pouvoirs : 5

Nombre de votants : 17

Vote : 17 (dont 5 pouvoirs)

Pour : 17

Abstention : 0

Contre : 0

Adopté à l'Unanimité

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
BASSUSSARRY**

L'an deux mille dix-neuf, le 28 mars à 18h00, les membres du Conseil Municipal de la commune de BASSUSSARRY, se sont réunis en session ordinaire dans la salle du conseil municipal de la mairie, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire le 22 mars 2019, conformément à l'article L2121.11 du Code général des collectivités territoriales.

Présents : M. Paul BAUDRY, Maire et Ms Michel LAHORGUE, Francis DAVRIL, Claude YAOUANC, Frédéric ETCHEGARAY, Hugues BIGÉ, Pierre SORHAITS.

Mmes, Chantal BONZON, Sophie DELETTRE, Valérie RÉCART, Marie-Dominique GAY, Brigitte ETCHEVERRY.

Absents excusés : Mmes Annie UHALDEBORDE (pouvoir à M. Michel LAHORGUE), Dominique GALLOT (pouvoir à M. Paul BAUDRY), Emmanuelle DALLET, Dominique VIGIER (pouvoir à M. Pierre SORHAITS), Ms Philippe BIGOTEAU (pouvoir à Mme Chantal BONZON), Michel KLISZ (pouvoir à M. Francis DAVRIL), Michel GOÑY.

Secrétaire de séance : M. Francis DAVRIL.

**OJ n°5 : Autorisation de signer une convention avec
les Consorts Labruquère dans le cadre de
l'opération conjointe avec l'Etablissement Public du
Foncier Local (EPFL)**

Rapporteur : Monsieur Le Maire

La commune de BASSUSSARRY, par délibération du 29 septembre 2018, a décidé de solliciter l'EPFL Pays Basque afin de l'assister pour une mission de négociation et d'acquisition d'un bien immobilier situé Allée Bielle Nave, parcelles cadastrées AB005 et AB006, d'une surface cadastrale totale de 1 745m², appartenant aux Consorts Labruquère.

Cette acquisition fait partie intégrante du programme de réaménagement du centre bourg, mené par la commune de Bassussarry depuis plusieurs années, visant à développer à la fois une offre résidentielle, de services et de commerces de proximité.

Pour que le projet communal puisse aboutir, il sera nécessaire d'apporter des modifications sur le droit de passage existant et la future servitude physique à créer.

Aussi, même si l'acte de vente sera signé entre les Consorts Labruquère et l'EPFL, il est proposé au Conseil Municipal de s'engager envers les Consorts Labruquère sur la prise en charge :

- Des frais de création de la future servitude de passage, qui sera déplacée au moment des travaux réalisés dans le cadre du réaménagement de la Maison Menta.

Le Conseil Municipal, après avoir écouté l'exposé de Monsieur Le Maire, et après en avoir délibéré :

- **DECIDE** que les frais de création de la future servitude de passage seront supportés par la commune ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer la convention correspondante, annexée à la présente ;
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront prévus au budget.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Paul BAUDRY



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 29/03/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 29/03/2019